

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 16 décembre 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme OBRIOT (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) Mme AVENA, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 9 décembre 2014

**Délibération n° : 90-2014**

**Objet : Centre social Balzac – convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux**

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance et le suivi d'utilisation des gymnases municipaux, la Ville de Dijon met en place de nouvelles modalités de fonctionnement relatives à l'accès, à la surveillance, à la maintenance des différents sites.

Ces mesures rendent nécessaire la généralisation du conventionnement avec les utilisateurs des équipements sportifs de la Ville.

Afin que le centre social Balzac et son accueil de loisirs puissent continuer à bénéficier des installations sportives municipales, il est nécessaire de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement, jointe en annexe.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la convention présentée en séance ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA COTE-D'OR  
Déposé le:

- 5 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM



**PUBLIÉ LE 17 DEC. 2014**